

**ORDONNANCE NUMÉRO  
OCA19-(C-4.1)-006**

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, tel que modifié)

---

À la séance ordinaire du 4 juin 2019, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

L'installation d'une signalisation déterminant les nouvelles limites de vitesse dans les rues et chemins publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, tel que décrit ci-bas :

**La limite de vitesse sera réduite à 30 km/h sur les rues suivantes :**

- 8e Avenue entre Ontario et De Montigny
- De Montigny entre 6e Avenue et 8e Avenue
- Sylvia-Daoust entre Blaise-Pascal et Maude-Abbot
- Charlotte-Tassé entre Blaise-Pascal et Maude-Abbot
- Maude-Abbott entre Sylvia-Daoust et Charlotte-Tassé
- Blaise-Pascal entre Sylvia-Daoust et Charlotte-Tassé
- Pierre-Maguet entre Joseph-Fortin et la 27e Avenue
- Nicolas-Leblanc entre la 26e Avenue et la 27e Avenue
- Daniel-Dony entre la 26e Avenue et la 27e Avenue
- 26e Avenue entre Daniel-Dony et Nicolas-Leblanc
- Blaise-Pascal entre 26e Avenue et Joseph-Fortin
- Joseph-Fortin entre Blaise-Pascale et Pierre-Maguet
- 27e Avenue entre Daniel-Dony et Pierre-Maguet
- Gouin entre 68e Avenue et limite du parc Saint-Joseph
- des Épinettes entre la rue des Bois-Francis et limite du parc des Épinettes
- des Bois-Francis entre rue des Épinettes et limite du parc des Épinettes
- Saint-Jean-Baptiste entre Bellerive et Notre-Dame
- du Fief-Carion entre Perras et limite du parc Faubourg Pointe-aux-Prairies
- Perras entre di Fief-Carion et limite du parc Faubourg Pointe-aux-Prairies
- De Clichy entre début de rue et la 56e Avenue
- 56e Avenue entre Gouin et De Clichy
- 58e Avenue entre Gouin et De Clichy
- 60e Avenue entre Gouin et De Clichy
- La Galissonnière entre Condorcet et limite du parc Jean-Jacques-Rousseau
- Rolland-Germain entre Marcel-Raymon et Frederick-Olmsted
- Frederick-Olmsted entre des Iris et Rolland-Germain
- Rosario-Bayeur entre Eudore-Dubeau et limite du parc de la Molise
- Samuel-Morese entre Eudore-Dubeau et limite du parc de la Molise
- René-Lévesque entre 1e Avenue et 2e Avenue
- René-Lévesque entre 8e Avenue et Saint-Jean-Baptiste
- Louis-Dessaulles entre Rodolphe-Forget et Marcel-Gélinas
- Rodolphe-Forget entre Louis Dessaulles et limite du parc Notre-Dame de Fatima

**La limite de vitesse sera réduite à 30 km/h, de 7 h à 17 h, de lundi à vendredi, de septembre à juin dans les rues suivantes :**

- boulevard du Tricentenaire entre les limites du terrain de l'école Félix-Leclerc
- rue Notre Dame Est entre la 19e Avenue et le # 12540
- rue Notre Dame Est entre les limites du terrain de l'école Notre-Dame
- rue Notre Dame Est entre la 83e Avenue et la 86e Avenue
- boulevard Perras entre les limites du terrain de l'école Simone-Desjardins
- boulevard Perras entre le #10280 et le #10325

**La limite de vitesse sera réduite à 60 km/h sur les rues suivantes**

- Sur le côté nord du boulevard Henri-Bourassa Est entre le boulevard Rodolphe-Forget et la 40e Avenue;
- Sur le côté sud du boulevard Henri-Bourassa Est entre la limite de l'arrondissement avec la Ville de Montréal-Est et le viaduc de l'autoroute 40.

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

---

---

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2019  
Entrée en vigueur le 12 juin 2019

---